

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

POUR LES FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS RECRUTÉS SUR EMPLOI PERMANENT POUR UNE DURÉE
D'AU MOINS UN AN SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CGFP



FORMATION D'INTEGRATION

La formation d'intégration conditionne la titularisation. L'agent doit être inscrit dès sa nomination stagiaire



Effectuée la 1ère année suivant la nomination stagiaire ou la signature du contrat



Catégorie C : 5 jours
Catégories A et B : 10 jours

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU PREMIER EMPLOI



Effectuée dans les 2 ans qui suivent la nomination stagiaire ou la signature du contrat



Catégorie C : de 3 à 5 jours
Catégories A et B : de 5 à 10 jours

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE

Par période de 5 ans
La 1ère période commence à courir à l'issue de la période prévue pour la formation au 1er emploi



De 2 à 10 jours pour toutes les catégories

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION À LA SUITE D'UNE PRISE DE POSTE À RESPONSABILITÉ

Dans les 6 mois qui suivent l'affectation sur un poste à responsabilité



De 3 à 10 jours pour toutes les catégories



Les formations de professionnalisation sont indispensables pour prétendre à une promotion interne.
Inscription des agents auprès du CNFPT > inscription.cnfpt.fr